
N° 96-0508 - **Domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 3° - 19, rue Paul Bert - Travaux de réfection électrique dans des bâtiments communautaires - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert -** Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me transmettre un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de réfection électrique dans un immeuble d'habitation situé 19, rue Paul Bert à Lyon 3°, propriété du domaine privé de la communauté urbaine de Lyon.

Cet immeuble, composé de vingt-cinq logements et de deux commerces, occupés en totalité, n'offre plus la sécurité nécessaire aux personnes et aux biens.

Dans le courant du mois de novembre 1995, un incendie s'est déclaré dans un des logements de l'immeuble du fait de la vétusté des installations électriques et, à la demande de la direction de l'action foncière, la direction de la logistique et des bâtiments est chargée d'entreprendre les réfections nécessaires.

Le projet comprend la mise aux normes des installations électriques des vingt-cinq logements et des deux commerces situés dans deux bâtiments composés d'un rez-de-chaussée et de trois étages.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le service des opérations de la direction de la logistique et des bâtiments.

Le coût de l'opération est estimé à 700 000 F TTC.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en un lot unique sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 300 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 12 février 1996 ;

B. Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis et de l'autoriser à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 300 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense de 700 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-6 - article 232-2 - dossier n° 1 083-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,